



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**D2023_12_23 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – SUBVENTIONS VERSEES
A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu les différentes demandes de subventions visant à aider financièrement dans leur fonctionnement des associations qui assument des objectifs d'intérêt général dans le domaine du social ou de l'humanitaire,

Considérant l'intérêt social de ces aides financières apportées à des structures qui, à travers leurs objectifs et leurs activités, prolongent ou complètent l'action du CCAS,

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

D'OCTROYER la somme de **6350 €** comme montant global des subventions versées par le CCAS à différents organismes et aux associations.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

D’AFFECTER ce crédit aux différentes associations tel que détaillé dans le tableau.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l’article 65741 du budget du Centre Communal d’Action Sociale 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l’unanimité.

Monsieur MONTAGNON ne participe pas au vote.

**Fait au Haillan, le 20 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l’application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l’auteur de l’acte.